

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL

BTV

Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

BtW

EAN : Dégrie de weve
Ref.: B14 Compteur n° 2377191
Index : 113697,5 - 47346,2kWh

V. ref.: _____

N. ref.: _____

RAPPORT N°: 99/101124-2PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSIONADRESSE DE L'INSTALLATION : 9, Rue des
Renoncules - 1300 Limal.

PROPRIETAIRE : _____

Adresse _____

DEMANDEUR : _____

Adresse : _____

INSTALLATEUR : _____

Adresse : _____

TVA ou CI : _____

Date du contrôle : 24/11/2000 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - Vente d'habitation ; Type locaux : HabitationDébut travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art. 86Raccordement : Tension 230 V Protection raccordement 63 ACâble aliment, tableau. princ. : 2 x 16(21) mm² Inter.gén. : type Δ63A/0,31 (2)Type électrode de terre : boucle - barres piquets conducteur horizontal Schéma : □Nombre de tableaux : 2 ; Nombre de circuits term 20 + 12 ; RA : 6,5 Ohm; RI tot 20 MΩ

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION : _____

Voir schémas unifilaires et de positionNéant

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACtIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : NéantNote : Bendeaux Cemimena salle de bain - remplacer par
appareillage IPX4

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le : _____

le responsable du distributeur

nom : _____

signature : _____

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 24/11/2035 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.

L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : _____

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signatureJo/P. Wettlet

Le directeur,

Wettlet